

2ème Serie, No. 2.

L. J. C. & M. I.

MANDEMENT

POUR ANNONCER LA CONVOCATION DU SIXIÈME
CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC.



JOSEPH THOMAS DUHAMEL,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint Siège Apostolique,

EVEQUE D'OTTAWA.



*Au Clergé, aux Communautés Religieuses et à tous les
Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre-Seigneur.*

Nos TRÈS CHERS FRÈRES,

Il est naturel que les hommes qui vivent en commun se réunissent en assemblée. Ce fait naturel a reçu comme une consécration par la parole de Jésus-Christ que Saint Matthieu nous rapporte au chapitre XVIII, 20 de son évangile : *ubi enim sunt duo vel tres congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum : car en quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je m'y trouve au milieu d'eux.*

Aussi dès l'origine les apôtres se sont réunis, soit entre eux, soit avec les pasteurs qu'ils avaient ordonnés, pour délibérer ensemble des affaires de l'Eglise naissante.

Une grande contestation s'élève à Antioche. Elle est portée au lieu où était Saint Pierre avec quelques uns des apôtres. Ils s'assemblent. L'on commence par l'examen, par la discussion ; puis Saint Pierre parle et tout le monde se tait. Le décret porté dans cette circonstance solennelle est le décret de l'Esprit